



Combien de temps à l'avance faut-il nous prévenir de la date de

Par **flo**, le **30/06/2011** à **16:59**

Bonjour,

Combien de temps à l'avance faut-il à un employeur pour nous prévenir de la date des vacances?

Par **pat76**, le **30/06/2011** à **17:58**

Bonjour

L'employeur doit vous informer au moins un mois à l'avance du départ en congés payés.

Il doit normalement afficher un planning pour l'ordre des départ en congés payés.

Si vous avez déposé par écrit votre demande de départ en congés payés et que votre employeur ne vous a pas informé de sa décision sur votre demande à moins d'un mois de la date de départ que vous avez prévue, il ne pourra pas s'opposer à votre prise de congés payés à la date que vous aviez décidée.

Par **domiaziz**, le **02/03/2015** à **12:32**

mon employeur m' impose une semaine de congé payer son respecté le delait de prévenance , il es de un mois pour les congés annuelle , mai de combien de temps dispose t il pour me prévenir d une semaine de congé ?

Par moisse, le 02/03/2015 à 19:16

Bonsoir,

[citation]Si vous avez déposé par écrit votre demande de départ en congés payés et que votre employeur ne vous a pas informé de sa décision sur votre demande à moins d'un mois de la date de départ que vous avez prévue, il ne pourra pas s'opposer à votre prise de congés payés à la date que vous aviez décidée.

[/citation]

Attention à cette formulation.

Il a été jugé qu'une simple demande de souhait, document qui a cours en général dans les entreprises, restée sans réponse, pouvait justifier un licenciement pour cause réelle et sérieuse en cas de départ non autorisé.

[citation]<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000>

C'est donc une notion à manipuler avec précautions, car en dépit d'un changement récent, partiel, en droit administratif, il est constant que l'absence de réponse à une demande équivalait à un refus.